

**PROGRAMME D’ACTION COMMUNAUTAIRE DE LUTTE CONTRE
L’EXCLUSION SOCIALE**

APPEL D’OFFRES

“Évaluation par les pairs dans le domaine des politiques d’inclusion sociale”

N° VT/2002/54

Période d'exécution : 01/11/2002 – 31/10/2003

(Contrat annuel renouvelable quatre fois)

Ligne budgétaire B3-4105

CAHIER DES CHARGES

I. Contexte

Les conclusions du Conseil européen de Lisbonne (mars 2000) fixent pour l'Union un nouvel objectif stratégique pour la prochaine décennie: devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. Le Conseil européen est disposé à fonder les **politiques d'inclusion sociale** sur une **méthode ouverte de coordination** combinant les plans d'action nationaux et une initiative de la Commission favorisant la coopération.

La mise en œuvre de cette stratégie par la méthode ouverte de coordination, dans le respect du principe de subsidiarité et en associant activement l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que le recommande le Conseil européen, implique de:

- définir des lignes directrices pour l'Union, assorties de calendriers spécifiques pour réaliser les objectifs qu'elles fixent à court, moyen et long terme;
- établir, le cas échéant, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et des critères d'évaluation par rapport aux meilleures performances mondiales, qui soient adaptés aux besoins des différents États membres et des divers secteurs, de manière à pouvoir comparer les meilleures pratiques;
- traduire ces lignes directrices européennes en politiques nationales et régionales en fixant des objectifs spécifiques et en adoptant des mesures qui tiennent compte des diversités nationales et régionales;
- procéder périodiquement à **un suivi, une évaluation et un examen par les pairs**, pour permettre à chacun de tirer des enseignements.

Répondant à l'invitation du Conseil européen de Lisbonne, la Commission a présenté un programme d'action communautaire pour soutenir la coopération européenne à laquelle appelle cette stratégie¹.

Le programme, adopté par le Conseil et le Parlement le 7 décembre 2002, est entré en vigueur le 12 janvier 2002. Son budget s'élève à 75 M € sur 5 ans (2002-2006).

Le programme prévoit d'aider les organisations publiques et privées des États membres participant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui souhaitent partager leurs expériences et collaborer dans des domaines d'intérêt commun identifiés dans les plans d'actions nationaux contre l'exclusion sociale et la pauvreté (PAN/incl). Le programme n'a pas pour objet de financer directement des interventions en faveur des personnes en situation d'exclusion.

Le programme se compose de trois volets: 1) améliorer la compréhension de l'exclusion sociale et de la pauvreté, soutenue par des indicateurs comparables; 2) organiser la coopération politique et l'apprentissage mutuel à la lumière des plans

¹ Toutes les informations relatives à la méthode ouverte de coordination et au programme d'action sont disponibles sur les pages web suivantes: http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_en.htm

d'action nationaux visant à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale; 3) développer la capacité des acteurs concernés à faire face au phénomène de l'exclusion sociale et de la pauvreté avec efficacité et à promouvoir des approches innovantes, en particulier par des réseaux au niveau de l'Union européenne.

La lutte contre l'exclusion sociale relève avant tout de la responsabilité des États membres et de leurs autorités nationales, régionales et locales. Le programme communautaire proposé doit apporter une valeur ajoutée à l'action des États membres. À partir des plans d'action nationaux établis par les États membres et du rapport conjoint sur l'inclusion sociale, le programme se concentrera sur la coopération transnationale, instrument d'une meilleure compréhension et d'une plus grande efficacité de l'action politique contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les questions à examiner en priorité devraient couvrir l'ensemble des objectifs fixés par le Conseil européen de Nice en décembre 2000 et seront définies par les États membres et la Commission. A cet égard, le comité responsable de la gestion du programme aura un rôle important à jouer.

II. Objectifs. La méthode d'évaluation par les pairs

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner l'organisme de consultants qui aidera la Commission et les États membres à identifier et à diffuser les meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale grâce à la méthodologie de l'évaluation par les pairs.

Les États membres ont adopté leurs premiers plans d'action nationaux contre l'exclusion sociale et la pauvreté (PAN/incl) en juin 2001. Les PAN/incl présentent les mesures politiques de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté existantes ou prévues dans chaque État membre de juillet 2001 à juin 2003. La Commission a examiné les PAN/incl et a adopté le projet de rapport sur l'inclusion sociale en octobre 2001. Cette communication a servi de base à la rédaction d'un rapport conjoint sur l'inclusion sociale adopté par le Conseil Affaires sociales le 3 décembre 2001 et entériné au sommet européen de Laeken-Bruxelles en décembre 2001. Ce rapport constitue un pas important vers la réalisation de l'objectif stratégique de l'Union de renforcer la cohésion sociale.

Les États membres ont inclus dans leurs PAN/incl une description plus ou moins détaillée des mesures en place ou envisagées afin de répondre aux priorités établies lors du sommet de Nice. La plupart indiquent également des exemples de bonnes pratiques pour faciliter leur identification. Il ressort du rapport conjoint que l'échange de bonnes pratiques entre États membres devrait s'intensifier à l'avenir par le biais d'évaluations plus poussées de l'impact des politiques nationales et par la mise en place de vastes séries d'indicateurs et d'outils d'analyse tant au niveau national qu'europpéen.

S'inspirant de l'expérience acquise dans le domaine des politiques actives du marché du travail (qui procèdent à un exercice d'évaluation par les pairs depuis 1999), l'objectif est d'organiser un échange volontaire d'expériences entre les États membres dans le domaine des politiques d'inclusion sociale sur la base des actions et mesures présentées dans les différents PAN/incl. C'est la première fois qu'un échange systématique d'expériences aura lieu dans le domaine de l'inclusion sociale.

L'expression "évaluation par les pairs" désigne habituellement l'évaluation critique, par des experts indépendants, d'un travail scientifique, technique ou universitaire; d'un point de vue méthodologique, cette opération se rapporte aux processus d'évaluation de la qualité. Dans le cas de l'évaluation par les pairs de l'inclusion sociale, les **pays d'accueil** identifieront, à partir de l'ensemble des mesures et actions politiques décrites dans leurs PAN/incl., celles offrant davantage de possibilités de diffusion en raison de leurs résultats particulièrement bons (basés, par exemple, sur des études d'évaluation ou sur le suivi) et de leur intérêt thématique général pour leurs partenaires dans l'Union. Ils présenteront ces mesures et actions politiques lors d'évaluations par les pairs qui encourageront un débat ouvert sur leurs mérites et la pertinence de leur diffusion dans d'autres pays de l'Union. Les autres États membres participant à l'évaluation (les **pays pairs**) devront témoigner d'un vif intérêt pour la mesure ou l'action politique en question, soit parce qu'ils envisagent l'adoption de politiques similaires dans un avenir proche, soit parce qu'une politique analogue est déjà en place et qu'une comparaison est jugée utile.

L'objectif des **évaluations par les pairs** sera d'évaluer l'efficacité de politiques ou programmes particuliers, de continuer à les améliorer et de promouvoir leur diffusion à travers les États membres. La priorité sera accordée à l'examen des possibilités de transposer des exemples de bonnes pratiques dans d'autres États membres. Un des objectifs importants de l'exercice d'évaluation consistera à élaborer et à présenter une liste de critères méthodologiques applicables au choix et à l'examen des bonnes pratiques. Tout en se concentrant sur des exemples particuliers de bonnes pratiques, cet exercice pourrait aider les États membres à orienter leurs politiques afin de satisfaire aux objectifs fixés lors du sommet de Nice.

La **sélection** des mesures et actions politiques à soumettre aux évaluations par les pairs sera du ressort des États membres ; elle devra prendre en compte les critères suivants:

- leur adéquation avec les objectifs communs établis lors du sommet de Nice et une couverture complète de ces objectifs;
- la disponibilité de résultats d'évaluation ou, au moins, de premières données de suivi substantielles fournissant suffisamment d'éléments pour l'examen;
- la volonté et/ou la capacité des pays d'accueil de fournir les informations nécessaires aux évaluations par les pairs et d'organiser des visites ou des réunions sur place;
- l'intérêt manifesté par les pays pairs pour chaque politique.

Les mesures et actions politiques à soumettre à l'évaluation par les pairs seront identifiées sur la base d'un processus coordonné par la Commission:

- Les États membres seront invités à sélectionner les politiques qu'ils souhaiteraient présenter en tant que pays d'accueil parmi celles citées comme cas de bonnes pratiques dans leur PAN/incl. Chaque État membre ne pourra indiquer plus de deux politiques.
- Les réponses à cette première demande d'informations permettront d'établir une liste des politiques susceptibles de faire l'objet d'une évaluation par les pairs.

- Chaque État membre sera invité à exprimer quatre préférences pour la participation en tant que pays pair aux équipes d'évaluation sur la base de liste des politiques susceptibles de faire l'objet d'une évaluation par les pairs.
- Les politiques ayant obtenu le plus de préférences seront retenues pour l'évaluation par les pairs. Les États membres ayant exprimé une préférence pour ces politiques feront partie de l'équipe concernée. Ceux dont les politiques préférées n'auront pas été retenues pourraient être répartis parmi les politiques sélectionnées pour assurer la participation équilibrée de tous les États membres.

L'exercice d'évaluation par les pairs sera entrepris en coopération avec les États membres et sous l'égide du comité de la protection sociale. L'assistance technique liée à la mise en œuvre est dispensée dans le cadre du volet 2 du programme sur l'exclusion sociale.

Le nombre maximum proposé de pays "pairs" participants est de cinq ou six. En effet, un nombre plus élevé de pays "pairs" impliquerait un groupe trop important de participants. Ceci ne permettrait pas d'avoir des discussions informelles, ouvertes et approfondies, et l'évaluation ne dépasserait alors pas le cadre du simple échange d'informations. D'autre part, trois pays "pairs" au minimum devraient participer aux évaluations.

A partir de l'année prochaine, suivant leur participation au programme sur l'exclusion sociale, et en particulier au volet n° 2, il se peut que les pays candidats expriment leur souhait de participer à certaines des réunions d'évaluation. L'inclusion éventuelle des pays de l'AELE/EEE doit aussi être envisagée.

III. Organisation des évaluations par les pairs

Il est prévu un nombre maximum de **huit évaluations par an**. Le nombre maximum proposé de pays pairs participants sera de cinq ou six avec un minimum de trois.

L'organisme de consultants sélectionné sera chargé d'aider les services de la Commission et les États membres à exécuter les divers éléments du programme de travail des évaluations. Parmi ces éléments figurent le soutien logistique, la mise sur pied et la coordination des équipes responsables de l'élaboration du programme d'évaluations proposé, ainsi que l'organisation de diverses initiatives inscrites au programme.

Les évaluations seront effectuées par des équipes composées de :

- représentants gouvernementaux venant des pays d'accueil et des pays pairs (s'ils le souhaitent, les représentants gouvernementaux pourront être assistés d'un expert national désigné par les États membres et engagé par l'organisme de consultants) ;
- experts indépendants capables d'apporter une vision internationale et comparative sur le sujet traité par l'évaluation ;
- fonctionnaires de la Commission.

De plus, il est important d'impliquer les acteurs concernés dans chaque évaluation, tels que les partenaires sociaux et les ONG dotées d'une responsabilité spécifique dans le domaine politique de l'évaluation par les pairs. On pourrait également faire intervenir, le cas échéant, les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale visées par la mesure politique en question.

À cet égard, l'organisme de consultants sélectionné par l'intermédiaire du présent appel d'offres assumera les tâches suivantes :

- fournir l'assistance nécessaire à l'organisation et à la conduite des évaluations;
- entreprendre toutes les tâches administratives et passer contrat avec les experts nationaux des pays « pairs » et « d'accueil »;
- proposer à la Commission, suivant les thèmes de chaque évaluation, un expert « thématique » avec qui il passera contrat.

Avant chaque évaluation, l'organisme de consultants devra préparer un document présentant les éléments suivants: description des tâches à effectuer, résultats attendus, présentation de l'équipe d'experts, des représentants des États membres ou autres personnes concernées, indication de la durée, calendrier, ainsi que documents de référence.

D'autres documents sont essentiels à la bonne préparation et à la réussite des évaluations. À cet égard, avant chaque réunion d'évaluation, un document devra être rédigé par l'« expert thématique » (et si nécessaire avec l'assistance de l'organisme de consultants chargé de la coordination logistique du programme); ce document devra présenter les avantages de la politique à évaluer et sa relation avec la situation du pays d'accueil. Un document supplémentaire pourra être établi par le pays d'accueil. Il pourra également s'avérer utile de disposer de documents présentant le point de vue des pays pairs.

Modèle standard d'une réunion d'évaluation par les pairs (à adapter aux circonstances particulières):

- présentation du sujet ou du cas sous différents points de vue - contexte national et politique, rentabilité, système de mise en œuvre et, le cas échéant, d'application pour chaque politique;
- intervention des pays pairs pouvant prendre plusieurs formes: questions, valeur ajoutée, présentation de politiques analogues, etc.;
- points de vue d'autres acteurs;
- débat sur la possibilité de transposer la mesure dans les pays concernés et sur les adaptations éventuellement nécessaires;
- tentative de parvenir à des conclusions communes.

Les réunions seront structurées de manière à garantir la participation active de tous les participants. Dans certains cas, il peut s'avérer utile, par exemple, de former des sous-

groupes pendant certaines parties de la réunion en vue de discuter de manière plus détaillée de problèmes spécifiques. Les résultats des sous-groupes pourraient ensuite être discutés en session plénière.

L'évaluation pourra comporter des visites sur place à des institutions qui participent activement à l'application de telles politiques, des ateliers, des entretiens avec les responsables de la mise en œuvre sur le plan local, une analyse des études d'évaluation, une large diffusion de l'information, etc. Ces visites peuvent également prévoir des contacts directs avec les personnes visées par la politique ou l'action en question. Des réunions de suivi afin d'évaluer ces mêmes politiques ou actions à un stade plus avancé de la mise en œuvre devront être envisagées afin de permettre un suivi à plus long terme.

La **diffusion des résultats** des réunions d'évaluation par les pairs contribuera de manière significative au succès de la transposition des bonnes pratiques grâce à l'échange d'expériences dans le domaine des politiques sociales. Les documents et les résultats relatifs à chaque évaluation seront publiés sur le web. A la fin de la première année d'évaluations par les pairs, un document fera la synthèse des principaux résultats et sera présenté au comité de la protection sociale. Ce document inclura une évaluation de la méthodologie utilisée en vue d'une éventuelle adaptation dans les années restantes de l'exercice. Les conclusions des évaluations par les pairs seront résumées dans des rapports annuels qui seront largement diffusés et qui pourront être présentés lors de conférences publiques (telles que la table ronde sur l'exclusion sociale).

IV. Description des tâches

Une distribution détaillée, à titre indicatif, des activités à entreprendre par l'organisme de consultants et les différents experts est présentée ci-dessous :

Organisme de consultants

- Sélectionner et proposer les « experts thématiques » (en fonction du thème à évaluer)
- Passer contrat avec des experts « nationaux » (désignés par les États membres ; pays « pairs » et « hôtes »)
- Organiser toutes les réunions concernant l'exercice d'évaluation (recouvrant toutes les questions pratiques telles que: gérer les envois, les contacts avec les participants, envoyer les invitations, s'occuper des réservations d'hôtel et de voyage, réserver les salles de réunion, organiser l'interprétation²)
- Préparer et réaliser les évaluations (ceci concerne, entre autres, les questions suivantes : aider l'État membre d'accueil et/ou la Commission à préparer les réunions d'évaluation par les pairs, analyser les études d'évaluation, organiser la production de rapports d'évaluation avant chaque exercice d'évaluation, fournir

² Les réunions d'évaluation par les pairs se dérouleront en anglais ou en français. A la demande des États membres, un service d'interprétation simultanée sera organisé pour toutes les langues concernées.

la traduction de certains documents, faciliter, structurer, et/ou animer des réunions, conseiller le pays d'accueil et/ou la Commission sur le programme d'évaluation (par ex. visites d'étude, documents du pays d'accueil, diffusion des méthodes relatives aux meilleures pratiques, etc.), produire un rapport sur chaque évaluation, rencontrer régulièrement des représentants de la Commission et/ou des États membres, créer et mettre à jour régulièrement un site web consacré au programme d'évaluations par les pairs sur les politiques d'inclusion sociale qui serait relié au site web de la Commission sur les questions d'exclusion sociale. (http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_en.htm);

- Rédiger des rapports annuels résumant les conclusions des évaluations par les pairs effectuées les douze mois précédents. Le premier rapport comportera une évaluation détaillée de la méthodologie utilisée et des recommandations en vue de l'améliorer.

Pour chaque **évaluation par les pairs** et/ou manifestation, la Commission examinera au préalable avec l'organisme de consultants sélectionné, et après consultation des États membres, la nature de chaque tâche/initiative envisagée. Le cas échéant, l'organisme de consultants sélectionné devra présenter à l'avance pour approbation tous les éléments relatifs à une manifestation ou à une évaluation par les pairs spécifique. La présentation de chaque initiative peut inclure:

- une description des tâches à entreprendre ;
- les résultats escomptés ;
- la présentation de l'équipe d'experts, de représentants des États membres ou autres personnes concernées ;
- le calendrier et la durée ;
- un plan de travail, des documents de référence, dates, etc. ;
- des estimations financières sous la forme d'une ventilation des coûts comprenant les frais, les dépenses directes et les éléments remboursables. Les taux utilisés seront équivalents (ou inférieurs) à ceux indiqués dans la proposition du soumissionnaire sélectionné pour l'ensemble du programme ;
- les pièces du projet (rapports, publications, etc.) ;

Chaque initiative sera financée par le programme selon les conditions et modalités ci-jointes. Les éléments de chaque initiative (description, personnel, plan de travail, etc.) seront préparés par l'organisme de consultants sélectionné. Les frais d'experts seront remboursés et, si nécessaire, les participants des États membres pourront également se faire rembourser.

L'organisation ainsi que les détails administratifs et logistiques de ces initiatives devront faire partie de la méthodologie proposée par chaque soumissionnaire. Il est essentiel que le rapport présenté dans chaque cas soit de grande qualité. Il se peut que les rapports et les graphiques ou tableaux qui les accompagnent doivent être présentés sous une forme prête pour la reproduction en vue d'une publication immédiate. Il est

estimé que, d'après l'expérience acquise dans le domaine des évaluations par les pairs, les consultants élaboreront des orientations afin d'aider la Commission et les États membres à mieux évaluer l'impact des politiques et des programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les tâches confiées aux différents experts pourront couvrir les domaines suivants :

Experts thématiques

- Élaborer un document sur la bonne pratique sélectionnée
- Coopérer avec les représentants gouvernementaux du pays d'accueil et avec l'expert national
- Élaborer un document qui analyse la bonne pratique sélectionnée et l'insère dans un contexte européen plus large
- Présenter le document (le cas échéant) lors de la réunion.

Expert « national » du pays d'accueil

- Coopérer avec les représentants gouvernementaux du pays d'accueil et les assister
- Conseiller le pays d'accueil et la Commission sur le programme envisagé pour les évaluations par les pairs (visites d'études, diffusion des méthodes de bonnes pratiques, etc.)
- Présenter un document (le cas échéant) sur la bonne pratique sélectionnée lors de la réunion d'un point de vue national
- Participer aux discussions d'évaluation.

Expert « national » du pays « pair »

- Coopérer avec les représentants gouvernementaux des pays pairs et les assister
- Élaborer un document en réponse à celui du pays d'accueil sur la bonne pratique sélectionnée qui examinera la pertinence du thème par rapport au propre contexte national
- Présenter le document (le cas échéant) lors de la réunion
- Participer aux discussions d'évaluation.

V. Calendrier

La durée du contrat est estimée à 12 mois et son exécution devrait commencer le 1er novembre 2002. Le contrat peut être renouvelé quatre fois.

VI. Rapports intermédiaire et final

Outre les rapports distincts concernant chaque tâche particulière et les rapports collectifs portant sur un certain nombre de tâches, un rapport intermédiaire devra être présenté lorsque 70 % de l'ensemble des services stipulés par le contrat auront été fournis. Les règles des annexes s'appliquent également au contrat.

VII. Documentation

Les documents concernant les activités relatives à l'exclusion sociale peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_en.htm

VIII. Critères de sélection

Les renseignements suivants concernant l'expérience, l'expertise et la situation financière et économique de l'organisme de consultants doivent être fournis:

1. Expérience et expertise de trois ans minimum dans le domaine de l'analyse des politiques et de l'évaluation, en coopération avec les autorités nationales et européennes et les experts concernés; cette expérience doit être attestée par une liste des projets menés par l'organisme ou auxquels il a collaboré au cours de cette même période. Une expérience et une solide compréhension du processus d'inclusion sociale européen sont requises, ainsi qu'une expérience de coopération avec les ONG, les autorités locales, régionales et nationales.
2. Diplômes et qualifications professionnelles des prestataires de service, y inclus le Curriculum Vitæ du directeur du projet et des principaux experts; le directeur du projet doit être un consultant de rang supérieur qui possède une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de la gestion de projets transnationaux semblables et de bonnes aptitudes en termes d'organisation et de coordination;
3. Le consultant principal ne peut entrer en conflit d'intérêt et doit attester sa complète indépendance envers tout individu, organisation ou organismes gouvernementaux. Cette attestation doit figurer dans l'offre.
4. Solidité financière et économique du soumissionnaire, que la Commission évaluera sur la base des bilans et comptes de profits et pertes, certifiés par un audit, relatifs aux trois dernières années; pour les organismes sans but lucratif ou subventionnés par l'État, la Commission se basera sur le budget annuel des deux dernières années.

IX. Critères d'attribution du marché

- Qualité de la proposition
 - a) Méthodologie (30%)

- clarté de présentation et compréhension de la nature des tâches qui seront assumées, le contexte et les résultats envisagés
- faisabilité opérationnelle de l'offre

b) Qualité technique (70%)

- clarté et cohérence du programme de travail; calendrier
- structure des équipes et relation avec les tâches
- rapport coût efficacité
- Prix

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre présente le meilleur rapport qualité/prix compte tenu des critères énoncés ci-dessus.

X. Modalités de paiement

Tous les paiements seront effectués en € (Euro) et en trois versements:

- 30% dans les 60 jours qui suivent la signature du contrat;
- 40% après la présentation et l'approbation du rapport intermédiaire;
- le solde après l'approbation par la Commission du rapport final et de la facture finale.

XI. Cautionnement et garanties

Si le montant de l'avance dépasse 150 000 €, une garantie bancaire peut être requise. Un modèle de lettre de garantie bancaire est joint en annexe.

XII. Forme juridique

L'exécution du service n'est pas réservée à une profession déterminée en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives. Les offres doivent être conformes aux exigences énoncées dans les conditions générales. Les soumissions émanant de consortiums de sociétés ou de groupes de prestataires de services, entrepreneurs ou fournisseurs doivent préciser le rôle, les titres et l'expérience de chacun des membres du groupe. Les offres doivent être signées par le représentant légal du soumissionnaire. En outre, elles doivent préciser le nom de la personne habilitée à signer le contrat proposé.

XIII. Prix

Le prix doit être exprimé en euros en utilisant les taux de conversion publiés au Journal officiel des Communautés européennes, série C, le jour de la publication de l'appel d'offres. L'offre de prix sera forfaitaire (sauf pour ce qui est des frais de voyage et de séjour). En ce qui concerne les frais de voyage et de séjour, des chiffres estimatifs doivent être présentés distinctement des autres dépenses. Le montant de la TVA sera indiqué séparément. Les coûts prévus devront être ventilés comme indiqué dans les annexes du projet de contrat ci-joint. A titre indicatif, le budget maximum pour la première année est environ EUR 1 000 000.

La clause de révision de prix sera incluse dans le contrat.

**Garantie financière pour contrats de services
de la DG Emploi et affaires sociales**

MODÈLE

Lettre de garantie de l'organisme financier adressée à la Commission européenne

1. La Commission européenne ("la Commission") a conclu un contrat avec (dénomination du contractant) ("le contractant") dans le cadre du programme (nom du programme) sous forme d'un contrat de service portant le titre (titre du contrat de service) sous la référence n° (n° de référence du contrat de service) ("le contrat").

2. (nom de l'organisme financier) ("l'organisme financier") s'engage par la présente, de façon irrévocable, à payer à la Commission toute somme due à la Commission par le contractant à concurrence d'un montant maximum de (montant exact du paiement de l'avance consentie au contractant, en chiffres et en toutes lettres) EUR (€), si ce dernier ne parvient pas à exécuter la prestation prévue au contrat dans le délai fixé et/ou selon les dispositions du contrat, et/ou si ladite avance n'a pas été récupérée en totalité 60 jours après la fin de la période d'exécution mentionnée dans le contrat. L'organisme financier paiera les sommes dues sans contestation, immédiatement après réception de la première demande écrite de la Commission, conformément aux dispositions du paragraphe 3.

3. Cette garantie peut être rappelée à tout moment par la Commission au cours de la période mentionnée au paragraphe 4, par lettre recommandée déclarant que le contractant n'est pas parvenu à exécuter la prestation prévue au contrat et/ou que l'avance n'a pas été récupérée en totalité dans le délai indiqué ci-dessus, et spécifiant le montant réclamé à titre de rappel de garantie.

4. La garantie prendra effet à la date de réception effective sur le compte bancaire n° (n° du compte bancaire du contractant) au nom de (titulaire du compte bancaire du contractant) à (organisme financier, agence et adresse complète) du paiement de l'avance consentie au contractant et elle restera valide jusqu'et y compris le 90e jour suivant la fin de la période d'exécution du contrat. Au cas où un audit serait mis en œuvre avant la fin de la période d'exécution mentionnée dans le contrat, la durée de validité de la garantie sera automatiquement prolongée jusqu'à la remise des conclusions de cet audit. Au cas où un avenant au contrat, prolongeant la période d'exécution du contrat, serait signé avant la fin de cette période d'exécution, la durée de validité de la garantie sera

automatiquement prolongée jusque et y compris le 90e jour suivant la fin de la nouvelle période de performance mentionnée à l'avenant.

5. Les récupérations partielles ou totales de l'avance, effectuées par la Commission lors de paiements intermédiaires au profit du contractant conformément aux dispositions du contrat, ainsi que les remboursements partiels ou totaux de l'avance effectués par le contractant à la Commission, pourront être déduits du montant de la garantie prévue au paragraphe 2, sur demande écrite de l'organisme financier adressée à la Commission. La décision de la Commission concernant ces demandes de déduction sera notifiée par lettre recommandée à l'organisme financier avec copie au contractant.

6. Après récupération totale effective de l'avance par la Commission au cours de la période de validité de la garantie mentionnée au paragraphe 4, ou au plus tard après l'expiration de la période de validité de la garantie reprise au paragraphe 4, la Commission renverra l'original de la présente lettre de garantie à l'organisme financier par envoi recommandé avec copie au contractant.

7. Cette garantie, ses effets et son application relèvent exclusivement de la juridiction applicable au contrat. Tout litige entre la Commission et l'organisme financier relatif à cette garantie ou à tout paiement effectué dans le cadre de cette garantie, relèvera de la compétence des tribunaux conformément aux dispositions du contrat.

Fait à (lieu), le (date)

(nom et signature du représentant de l'organisme financier habilité à signer des engagements financiers en son nom)

(cachet officiel de l'organisme financier)